

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT

#### **AVIS PUBLIC**

### CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1812-23

## À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1812-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1534-17

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 18 avril 2023, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le projet règlement numéro 1812-23 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17, afin d'inclure des critères pour l'hébergement touristique dans une résidence principale.

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- D'autoriser, à titre d'usage conditionnel, l'usage établissement d'hébergement touristique de type résidence principale pour les usages principaux résidentiels de type H-4 (Habitation multifamiliale de 9 logements et plus), ayant pignon sur la Route 132, la voie de desserte de la Route 132 ou la rue du Portage;
- D'inclure les critères d'évaluations relatifs à cet usage additionnel.

Ce projet de règlement concerne les bâtiments ayant un usage principal résidentiel de type H-4 (9 logements et plus) ayant pignon sur la route 132, la voie de desserte de la Route 132 et la rue du Portage.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 2 mai 2023 à 18h30, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au <a href="https://www.saint-constant.ca">www.saint-constant.ca</a> dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 24 avril 2023.

Me Sophie Laflamme, greffière Directrice des affaires juridiques



# PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1812-23

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1534-17, AFIN D'INCLURE DES CRITÈRES POUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE.

PROPOSÉ PAR :

MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION:** 

18 AVRIL 2023

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT: 18 AVRIL 2023

**CONSULTATION PUBLIQUE:** 

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

ADOPTION DU RÈGLEMENT:

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

PAR LA MRC DE ROUSSILLON:

**ENTRÉE EN VIGUEUR:** 

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement sur les usages conditionnels numéro 1534-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 avril 2023 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 avril 2023;

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **ARTICLE 1** L'article 17 du règlement numéro 1534-17 relatif aux usages conditionnels est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :
  - « 10. Pour les usages principaux résidentiels, de type H-4 (Habitation multifamiliale de 9 logements et plus), ayant pignon sur la Route 132, la voie de Desserte de la Route 132 ou la rue du Portage, l'usage suivant peut être autorisé à titre d'usage conditionnel :
    - a) Établissement d'hébergement touristique de type résidence principale, tel que défini dans la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2, r. 1). »
- **ARTICLE 2** L'article 18 du règlement numéro 1534-17 relatif aux usages conditionnels est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :
  - « 11. Établissement d'hébergement touristique de type résidence principale, tel que défini dans la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* (RLRQ, chapitre E-14.2, r. 1).

Les critères d'évaluation relatifs à cet usage additionnel sont les suivants :

- 1. Le projet permet de préserver la quiétude du voisinage et n'engendre pas d'incidences significatives sur le milieu environnant;
- L'établissement est situé à une bonne distance d'un autre usage locatif se trouvant dans une zone à vocation résidentielle;
- 3. Le propriétaire occupe l'habitation, à titre résidentiel, pendant plus de la moitié de l'année;
- L'opération de l'usage de location ne constitue pas une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur et des voisins;
- Les espaces de jeux extérieurs, les terrasses, les jardins, les piscines et baignoires à remous, les stationnements sont localisés de façon à minimiser les nuisances;

13 8

- 6. L'éclairage extérieur des aires de circulation et de stationnement, des espaces de jeux, des aires d'agrément et des bâtiments n'affecte pas le voisinage et est suffisamment modéré pour permettre l'observation du ciel nocturne et ne pas nuire à la faune :
  - Les équipements d'éclairage d'ambiance sont conçus de manière à orienter le flux de lumière vers le sol;

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 18 avril 2023.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière